



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu
73300 Albiez-Montrond

Tel. : 04 79 59 30 93
Fax : 04 79 59 33 27
Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 novembre 2016 – 19H00

Membres présents : 6

- Jean DIDIER
- Denis FALCOZ
- Bruno RAMBAUD
- Michel BRUN
- André BONNET
- Solange GRAND

Membre(s) absent(s) excusé(s): 4

- Pierre PERSONNET qui donne pouvoir à Solange GRAND
- Pierrick VIAL qui donne pouvoir à Bruno RAMBAUD
- Marc ROBERT
- Maryse BONNET

Date de convocation: 21 novembre 2016

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal :

1. Approbation du précédent CR CM2
2. Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan avec les dispositions de la loi NOTRe.....2
3. Élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement Touristique2

1. Approbation du précédent CR CM

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	8	x	x	x	x	x	x		x	x	
Contre	0										
Abstention	0										
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

2. Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan avec les dispositions de la loi NOTRe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires. L'article 68-1 de la loi NOTRe stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de loi relatives aux compétences. Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire qui doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres.

Le conseil municipal approuve les statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan modifiés ci annexés et qui prendront effet au 31 décembre 2016,

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	8	x	x	x	x	x	x		x	x	
Contre	0										
Abstention	0										
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

3. Élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement Touristique

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes de l'Arvan a approuvée les nouveaux statuts mis en conformité dans le cadre de la loi NOTRe. Elle a également modifié l'intérêt communautaire de plusieurs de ses compétences.

Pour la compétence « aménagement de l'espace » elle a retiré de l'intérêt communautaire : « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement Touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) ».

Cette partie de la compétence « aménagement de l'espace » revient donc aux communes.

L'espace Valléen concerne toutes les communes membres du SIVAV plus la commune de Saint Jean de Maurienne. Je propose que « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement Touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) » soit transférées au SIVAV ;

Le conseil municipal approuve que l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement Touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) » soit transférées au SIVAV

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	8	x	x	x	x	x	x		x	x	
Contre	0										
Abstention	0										
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

Monsieur le Maire lève la séance à 19h13
Monsieur le Maire,
Jean DIDIER

